

Campagne déclarative 2020 de l'impôt sur le revenu Top 5 des questions / réponses

Les liens sont cliquables.

1) Quel est le calendrier de la campagne de déclaration de revenus cette année ?

Le calendrier de dépôt des déclarations a été adapté compte tenu de la crise sanitaire :

- Les contribuables peuvent déclarer en ligne sur impots.gouv.fr depuis le 20 avril dernier.
- **La date limite de souscription de la déclaration en ligne est fixée au 8 juin inclus pour le département de la Gironde (12 juin pour la déclaration papier).**

Attention appelée : les déclarants en ligne de l'année précédente ne recevront plus de déclaration papier. Ils pourront accéder à leur déclaration en se rendant dans leur espace personnel sur www.impots.gouv.fr.

2) Les services des impôts des particuliers sont-ils ouverts au public durant la crise sanitaire ?

La DGFIP met à disposition des usagers plusieurs canaux de contact à distance pour permettre aux usagers d'effectuer dans les meilleures conditions possibles leurs démarches et d'obtenir des réponses à leurs questions. Les RDV physiques sur place dans les services des impôts des particuliers sont réservés aux cas les plus complexes.

1- Le site de référence www.impots.gouv.fr et l'espace particulier sécurisé des usagers :

- toutes les informations et formulaires utiles sur le site [impots.gouv](http://impots.gouv.fr) : www.impots.gouv.fr,
- [l'accès à son espace personnel sécurisé sur impots.gouv](#) pour : déclarer en ligne, gérer son prélèvement à la source, avoir accès à tous ses documents, payer, réclamer, poser une question etc

Comment puis-je accéder à mon espace personnel pour la première fois ?	Saisir 3 identifiants : - son numéro fiscal (sur la déclaration pré remplie ou l'avis d'impôt) - son numéro de télédéclarant (sur la déclaration pré remplie) - son revenu fiscal de référence (sur le dernier avis d'impôt) ou utiliser la procédure France Connect
Comment puis-je me reconnecter par la suite à son espace personnel ?	Saisir son numéro fiscal et son mot de passe
Comment faire si j'ai perdu mon N°fiscal et /ou mon mot de passe ?	Laissez vous guider en cliquant sur : « numéro fiscal perdu » ou « mot de passe oublié »

2 – La messagerie sécurisée des usagers :

La messagerie est accessible depuis l'espace particulier sécurisé des usagers sur www.impots.gouv.fr

3 - L'accueil téléphonique :

- un numéro d'appel national :

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

du lundi du vendredi de 8h30 à 19h

- les numéros de téléphone des services locaux figurant sur les déclarations de revenus papier ou sur l'espace personnel numérique sécurisé

4 - Des RDV téléphoniques pour les questions complexes :

Les usagers peuvent prendre un RDV téléphonique à partir de leur espace personnel ou, sans authentification préalable, depuis la [rubrique contact](#) (cliquer sur ce lien) de la page d'accueil du site www.impots.gouv.fr, ou après contact avec le service dont ils dépendent.

Des RDV physiques sur place dans les services des impôts des particuliers seront offerts aux usagers confrontés à des situations particulières ou très complexes ne pouvant faire l'objet d'un traitement par téléphone.

3) Suis-je obligé de déclarer mes revenus en ligne ?

Depuis l'année dernière, **la déclaration en ligne est obligatoire** pour tous les usagers dont l'habitation principale est équipée d'un accès internet.

Toutefois, comme en 2019, **les usagers qui ne sont pas en mesure de déclarer en ligne – notamment parce qu'ils n'ont pas accès à internet – conservent la possibilité de déposer une déclaration papier**. Si ces usagers n'ont pas reçu leur déclaration au format papier, ils pourront en faire la demande auprès du service des impôts dont ils dépendent.

4) Quels sont les impacts du prélèvement à la source (PAS) sur la déclaration de revenus ?

La déclaration 2020 sur les revenus 2019 est la première déclaration en mode « PAS ».

La déclaration de revenus pré-remplie, en ligne ou au format papier, comporte pour la première fois en 2020 la présentation aux usagers des sommes relatives au PAS collectées en 2019.

Afin de faciliter la vérification des informations, le détail des informations connues par l'administration est présenté par collecteur en montants de revenu imposable et de retenues à la source (RAS).

Ces montants pourront être vérifiés et modifiés le cas échéant par l'utilisateur, en ligne ou sur le formulaire papier. Ils seront pris en compte pour le calcul du solde de l'impôt.

5) Qu'est que la déclaration automatique ?

À compter de la campagne 2020, un nouveau processus déclaratif est mis en place au bénéfice des usagers pour lesquels l'administration a l'assurance raisonnable de disposer des informations nécessaires à l'établissement de leur impôt sur le revenu.

Les contribuables éligibles à ce dispositif en sont informés par courriel ou par courrier.

Concrètement, si l'utilisateur, après vérification de sa déclaration automatique en ligne ou papier, n'a aucune modification ou complément à apporter, il n'a dès lors plus rien à faire. Sa déclaration sera traitée automatiquement.

Dans le cas inverse, l'utilisateur pourra bien sûr modifier ou compléter les informations qui lui sont présentées, en ligne ou sur le format papier qu'il a reçu.

Attention : quel que soit le support choisi, les usagers devront veiller à renseigner toutes les réductions et crédits d'impôts auxquels ils ont droit. Les usagers qui souhaitent renvoyer un formulaire papier sont invités à renseigner la déclaration annexe 2042 RICR (téléchargeable [ici](#)).